

# CONCOURS NATIONAUX 2010

Dessin, Photo, Expression libre

Du 15 novembre 2009 au 15 février 2010



Sur le thème : Les portes

**Prenez contact avec votre A.S.C.E.E.  
pour obtenir le règlement ou allez sur  
le site internet de la F.N.A.S.C.E.E.**



**FNASCEE**  
couleur passion

# **RÈGLEMENTS DES CONCOURS**

# Chapitre premier - Règlement général

## Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide de l'Équipement organise pour la saison 2009/2010 les concours suivants :

- **Concours de dessin**
- **Concours de photographie**
- **Concours d'expression libre**

définis par le présent règlement.

## Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Lancement	Date de fin du concours pour les ASCEE	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Dessin	15/11/2009	<b>15/02/2010</b>	28/02/2010	Congrès
Photographie	15/11/2009	<b>15/02/2010</b>	28/02/2010	Congrès
Expression libre	15/11/2009	<b>15/02/2010</b>	28/02/2010	Congrès

## Article 3 - Participation

Les concours sont ouverts à tous les adhérents des ASCEE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10 des règlements particuliers.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## Article 4 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCEE, sa participation aux concours pour la date qui est indiquée dans le règlement particulier à chaque concours, et sous la forme précisée à l'article 11a.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents **sans mélanger les concours** pour les dates précisées à l'article 2, à l'adresse suivante (**attention nouvelle adresse**) :

**DDEA 08**  
SG / FNASCEE  
LANTENOIS Yannick  
Concours (titre du concours)  
**3 rue des granges moulués**  
BP 852  
**08011 Charleville-Mézières Cedex**

dans les formes décrites à l'article 11b des règlements particuliers.

**Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du président ou de son représentant, entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.**

### **Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCEE qui en informeront leurs adhérents.

### **Article 6 - Application du règlement, litiges**

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

### **Article 7 - Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, la fédération se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours certaines œuvres issues des trois concours. Les candidats autorisent la fédération à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit. Certaines œuvres conservées seront exposées lors de la 5<sup>e</sup> édition de la Culture en fête en juin 2010.

## **Chapitre deuxième - Règlements particuliers**

# CONCOURS DE DESSIN

## Article 8 - Thème

« Les portes »

## Article 9 - Catégories

Le concours comporte quatre catégories

- \* **Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans**
- \* **Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans**
- \* **Catégorie 3 : les enfants de 15 à 18 ans**
- \* **Catégorie 4 : les adultes à partir de 19 ans.**

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

### a) des participations individuelles

Chaque participant ne peut proposer plus de 3 dessins.

### b) des participations collectives par ASCEE

Néant

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### a) Format

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur.

#### \* **Format 30 X 40 : OBLIGATOIRE**

\* Tous les matériaux sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, ...

\* **Un titre (3 mots maxi) sera donné OBLIGATOIREMENT à l'œuvre et devra apparaître en bas du dessin.**

- **Chaque réalisation devra être collée sur du carton rigide de 1,5 mm maximum.**
- **Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

Le **numéro de l'ASCEE d'origine** sera inscrit au dos, ainsi que le **nom** de son auteur et son **âge (et non la date de naissance)**.

**Tout dessin ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écarté.**

## **b) Transmission**

**Le Vice-Président(e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCEE avec l'âge et le nom du participant.**

Ensuite le président de l'ASCEE envoie les dessins sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite**.

### **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 - Classement**

Les dessins seront exposés à l'occasion du prochain congrès. Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 dessin dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par dessin permettra d'établir le classement. Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les trois lauréats définitifs.

### **Article 14 - Récompenses**

Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque culture »

1 <sup>er</sup> prix	150 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros
3 <sup>e</sup> prix	70 euros

# CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

## Article 8 - Thème

**« Les portes »**

## Article 9 - Catégories

Le concours comporte DEUX catégories (Argentique ou numérique : au choix)

- \* **Catégorie 1 : photos en noir et blanc**
- \* **Catégorie 2 : photos en couleur**

## Article 10 - Limitation

### **a) des participations individuelles**

#### **Trois œuvres au maximum**

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

### **b) des participations collectives par ASCEE**

**Dix pour une participation groupée sans dépasser 4 par catégorie** sous le nom d'un **Photo Club**,

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### **a) Format :**

Les photographies devront être présentées **collées sur un carton rigide de 1,5 mm d'épaisseur** maximum et de dimensions **30 x 40 cm**.

**Le titre de l'œuvre (3 mots maxi) donné par l'auteur devra apparaître en bas de la photographie.**

Dans ces limites la présentation est libre, chaque carton comptant pour 1 cliché. Toutefois, les photographies devront représenter une **surface rigide correspondant au minimum**, à celle d'un cliché **18 x 24 cm**.

Au dos de chaque carton **devront figurer** en haut à droite :

- **le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le téléphone du photographe,**
- **son numéro de carte d'adhérent.**
- **Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

**Toute photo ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.**

## **b) Transmission**

**Le Vice-Président(e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCEE avec l'âge et le nom du participant.**

Ensuite le président de l'ASCEE envoie les photos sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite**.

## **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

## **Article 13 - Classement**

Les œuvres seront exposées à l'occasion du prochain congrès.

Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 photo dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture - CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les trois lauréats définitifs.

## **Article 14 - Récompenses**

Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque culture »

1 <sup>er</sup> prix	150 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros

3<sup>e</sup> prix

70 euros

# CONCOURS « EXPRESSION LIBRE »

## Article 8 - Thème

« Les portes »

## Article 9 - Catégories

Le concours comporte quatre catégories

- \*Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans
- \*Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans
- \*Catégorie 3 : les enfants de 15 à 18 ans
- \*Catégorie 4 : les adultes à partir de 19 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

### a) des participations individuelles

Chaque participant ne peut proposer **qu'une œuvre**

### b) des participations collectives par ASCEE

Néant

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### a) Format

\* **Format 30 X 40 : OBLIGATOIRE**

\* **Epaisseur maximum 5 cm (cinq centimètres)**

\* Tous les matériaux et toutes les techniques sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, collage, moulage sculpture etc. dans le respect des dimensions

\* **Un titre (3 mots maxi) sera donné à l'œuvre et devra apparaître en bas de celle-ci.**

\* **Chaque réalisation devra pouvoir être présentée verticalement**

Le **numéro de l'ASCEE d'origine** sera inscrit au dos, ainsi que le **nom** de son auteur et son **âge (et non la date de naissance)**.

**Plus besoin de mettre d'attache au dos.**

**Toute œuvre ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.**

### **a) Transmission**

**Le Vice-Président(e) Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCEE avec l'âge et le nom du participant.**

Ensuite le président de l'ASCEE envoie les oeuvres à la fédération sous la forme d'un seul paquet, **accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE complétée sur fichier informatique** (fichier joint séparément) **et non manuscrite.**

### **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 - Classement**

Les œuvres seront exposées à l'occasion du prochain Congrès. Chaque participant présent à celui-ci votera pour 1 oeuvre dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par oeuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les trois lauréats définitifs

### **Article 14 - Récompenses**

1. Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque culture »

1 <sup>er</sup> prix	150 euros
2 <sup>e</sup> prix	100 euros
3 <sup>e</sup> prix	70 euros

